



École nationale supérieure
d'architecture Paris-Malaquais

guide
pratique
HMONP
2022-2023

Les explications fournies dans ce guide visent à présenter les principes généraux de la formation HMONP.

Pour toute demande de renseignements concernant votre formation ou votre situation personnelle – et en fonction de la nature de la difficulté que vous rencontrez (administrative, pédagogique, etc.) –, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

Gestion de la formation HMONP

hmonp@paris-malaquais.archi.fr

Cheffe du service des études

Sophie BONNIAU

T. 01.55.04.51.61

sophie.bonnaiau@paris-malaquais.archi.fr

Coordinatrice pédagogique de la formation HMONP

Isabelle CHESNEAU

Enseignante à l'ENSA Paris-Malaquais

isabelle.chesneau@paris-malaquais.archi.fr

<u>Glossaire de la formation HMONP</u>	<u>4</u>
<u>Présentation de la formation</u>	<u>5</u>
<u>Objectifs de la formation</u>	<u>5</u>
Le choix professionnel d'assumer la responsabilité	
<u>Formation en résumé</u>	<u>6</u>
<u>Accès à la formation</u>	<u>7</u>
<u>Admission et inscription</u>	<u>8</u>
DEMANDE D'ADMISSION	8
DEMANDE D'ADMISSION AVEC DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)	8
1. Procédure de validation des acquis de l'expérience et du parcours antérieur	
2. Demande d'admission pour les ADE n'ayant pas validé une première année de HMONP	
3. Commission d'admission et de validation des acquis/HMONP	
<u>Organisation de la formation</u>	<u>9</u>
CALENDRIER ET RYTHME DE LA FORMATION	9
FORMATION ARTICULANT THÉORIE ET PRATIQUE	11
MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (MSP)	11
FORMATION THÉORIQUE	11
1. Quatre séquences de formation	
2. Approfondissements <i>In situ</i>	
<u>Engagement et rôles des partenaires de la formation</u>	<u>14</u>
PARTENAIRES DE LA FORMATION	14
ADE CANDIDAT À LA HMONP	14
DIRECTEUR D'ÉTUDES	14
1. ADE non dispensés de MSP	
2. ADE dispensés de MSP	
TUTEUR DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL DU POSTULANT	15

Contrats	16
PROCOLE D'ENGAGEMENT DANS LA FORMATION	16
CONTRATS DE TRAVAIL	16
1. Contrat à durée déterminée ou indéterminée (CDD / CDI)	
2. Plan de formation	
CONVENTION TRIPARTITE	17
Cas des ADE ayant opté pour une MSP à l'étranger	18
Évaluation et validation de la formation	19
ÉVALUATION DE LA FORMATION PAR LES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE	20
Évaluation de la formation théorique	
Évaluation de la mise en situation professionnelle	
VALIDATION DE LA FORMATION PAR LE JURY D'HABILITATION	26
Soutenance	
Critères d'évaluation	
Résultat de la soutenance	
Conclusion	28
Informations pratiques	29
STATUT DU CANDIDAT	29
SÉCURITÉ SOCIALE	29
COMMUNICATION AVEC LES ADE	29
IDENTIFIANTS PERSONNELS	29
BIBLIOTHÈQUE D'ARCHITECTURE MICHEL REBUT-SARDA	30
PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS	31
Lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels	
Égalité femmes hommes	
HISTOIRE DES LIEUX DE L'ÉCOLE	32
Annexe 1 : textes réglementaires	34

Glossaire de la formation HMONP

ADE : Architecte Diplômé d'État. L'ADE, pendant l'année d'HMONP est salarié, d'une part et étudiant, d'autre part, au sens où il reçoit une formation dans un établissement d'enseignement supérieur.

Convention : dispositif permettant d'associer un protocole et une mise en situation professionnelle (MSP). C'est un accord préalable passé par chaque partenaire (ADE, école d'architecture, entreprise d'architecture) permettant de fixer les objectifs des deux contrats engagés par l'ADE, auprès d'une école d'architecture (protocole) d'une part et auprès d'une entreprise d'architecture (MSP) d'autre part. Elle doit être signée par l'ADE, le directeur de l'ENSA Paris-Malaquais et le représentant de l'entreprise d'architecture.

Directeur d'études : enseignant d'une école d'architecture chargé du suivi et de l'évaluation du dossier d'habilitation.

Formation : dans le cadre de l'HMONP, le terme de formation est préféré à celui d'enseignement, plus adapté à la nature des activités menées par l'ADE. À l'École d'architecture, celui-ci élabore, en accord avec un directeur d'études, un programme de formation individualisé devant répondre aux exigences fixées par le protocole; au sein de l'entreprise d'architecture, le postulant à l'habilitation exerce les fonctions de salarié en formation.

La formation dispensée dans le cadre de l'HMONP n'a pas pour objet de revenir sur les connaissances acquises dans le cursus menant au diplôme d'État d'architecte. Elle doit permettre à l'ADE d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances dans, au moins, trois domaines spécifiques énoncés à l'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 2005 : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, l'économie du projet et les réglementations. Cette formation a pour vocation de permettre à l'ADE de maîtriser les conditions de

son entrée dans la profession.

MSP : la mise en situation professionnelle est d'une durée équivalant à au moins 6 mois à temps plein et s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail (CDD ou CDI) et dans une structure de maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine : cela exclue les entreprises de construction, les sociétés de maîtrise d'ouvrage, etc. Elle repose sur un contrat établi entre l'ADE et une structure d'accueil. La MSP n'est donc pas un stage. Le postulant à l'habilitation est un salarié en formation.

Protocole de formation : contrat passé entre l'ADE et l'école d'architecture.

Structure de maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine : dénomination, dans l'arrêté du 10 avril 2007, du lieu de travail où l'ADE doit effectuer sa MSP. Il n'existe pas de définition juridique de la « structure de maîtrise d'œuvre ». Le plus souvent, il s'agira d'une entreprise d'architecture, identifiable à son code NAF, le 71.11Z. Lorsque ce n'est pas le cas, la structure d'accueil est une entreprise où la maîtrise d'œuvre est l'activité principale, dirigée par un ou des architectes en titre et effectuant des missions de permis de construire. Si les responsabilités de l'architecte maître d'œuvre ne sont pas engagées dans le cadre des missions de la structure d'accueil, cette dernière ne peut alors pas constituer un lieu d'accueil pour la MSP.

Tuteur : correspondant, appartenant à l'entreprise d'architecture où se déroule la mise en situation professionnelle. Il est architecte, inscrit à l'ordre et a une expérience professionnelle en maîtrise d'œuvre d'au moins 5 ans.

Présentation de la formation

Depuis la réforme LMD (licence-master-doctorat), harmonisant les formations de l'enseignement supérieur en Europe, le diplôme d'État d'architecte – valant grade de master – est délivré après 5 ans d'études. Au terme de ce cursus, l'étudiant devient « architecte diplômé d'État » (ADE) : il peut exercer le métier en tant que salarié, mais ne peut encore s'inscrire au tableau régional de l'Ordre des architectes ; l'accès à la profession étant désormais soumis à deux conditions au lieu d'une seule depuis cette réforme (obtention du diplôme d'État d'architecte valant grade de master + habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre). Ainsi, pour porter le titre protégé d'« architecte » et signer un permis de construire en nom propre, l'ADE doit au préalable être habilité. Pour plus de détails sur les règles relatives au port du titre, voir : www.architectes.org (textes régissant la profession).

L'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) est un diplôme national donnant droit à tout architecte diplômé d'État d'endosser les responsabilités professionnelles telles qu'elles sont prévues par les articles 3 et 10 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et par l'ensemble des dispositions juridiques organisant l'exercice de la profession.

La formation à l'HMONP se déroule sur une année universitaire. Elle comprend des enseignements théoriques, une mise en situation professionnelle et est assurée par les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), l'École spéciale d'architecture (ESA) et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg.

Objectifs de la formation

Le choix professionnel d'assumer la responsabilité

L'HMONP ne revient pas sur les connaissances acquises dans le cursus menant au diplôme d'État d'architecte et n'est en aucune façon une « 6^e année », quel que soit le moment où elle est entreprise. On considère que la formation initiale a permis aux architectes diplômés d'État (ADE) d'acquérir les bases essentielles des savoirs et savoir-faire relatifs au projet architectural et urbain.

En entreprenant une formation HMONP, l'ADE s'oriente dans une direction précise : il fait le choix d'un parcours professionnel le conduisant à endosser les responsabilités de l'architecte telles qu'elles sont prévues par la loi sur

l'architecture. Les candidats qui obtiendront leur habilitation à l'issue de leur formation pourront alors s'inscrire auprès d'un Ordre régional des architectes et exercer en nom propre : ils s'engageront à assumer leur projet en tant qu'auteurs, à répondre de leur choix sur les plans économique, juridique et esthétique et à faire face à une responsabilité étendue et évolutive.

Par suite, l'objectif de la formation HMONP est de le préparer spécifiquement à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en nom propre. Cette prise de responsabilité implique une préparation des architectes diplômés d'État pour leur permettre de se doter des méthodes et des bases de connaissance relatives à l'exercice de la maî-

trise d'œuvre. Les candidats doivent, dans ce sens, acquérir, approfondir ou actualiser leurs connaissances dans trois grands domaines :

> les responsabilités personnelles du maître d'œuvre;

> l'économie du projet;

> les réglementations en usage.

Ces connaissances sont appelées ensuite à être développées et élargies tout au long du parcours professionnel, en particulier, à travers la formation continue.

Formation en résumé

Accès à la formation

La formation HMONP est accessible de plein droit aux détenteurs du diplôme d'État d'architecte, ou d'un diplôme équivalent, souhaitant exercer les responsabilités liées à la maîtrise d'œuvre dans les conditions de la profession réglementée.

Elle peut être effectuée soit immédiatement après l'obtention du diplôme d'État d'architecte, soit après une période d'activité professionnelle, pouvant donner droit à une reconnaissance des acquis professionnels ou personnels.

La formation théorique

La formation théorique se présente de la façon suivante :

1. Une journée de séminaire de rentrée précédant les enseignements du mois de septembre.

2. Quatre sessions de formation théorique, avant et après la MSP :

> deux sessions représentant 70 h environ en début de formation (septembre), avant la MSP ;

> deux sessions représentant 70 h environ en fin de formation (juin), après la MSP.

3. Des approfondissements dénommés "In situ" en relation avec les séquences de formation, en septembre ou en juin, au choix.

4. Une journée de séminaire de clôture à l'issue des enseignements de juin.

La mise en situation professionnelle

D'une durée équivalant à au moins 6 mois à temps plein (soit 126 jours minimum), en situation de maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine, à effectuer entre octobre et août. La

date limite de début de la MSP est fixée au 31 janvier.

L'évaluation

L'acquisition des savoirs théoriques par l'ADE au cours de sa formation, valant 30 ECTS, est évaluée sous forme de contrôle continu, selon les modalités suivantes :

> contrôle des présences aux enseignements théoriques (20 %);

> compte rendu analytique et critique d'un des approfondissements *In situ* (40 %);

> dossier d'habilitation (composition détaillée plus loin) (40 %).

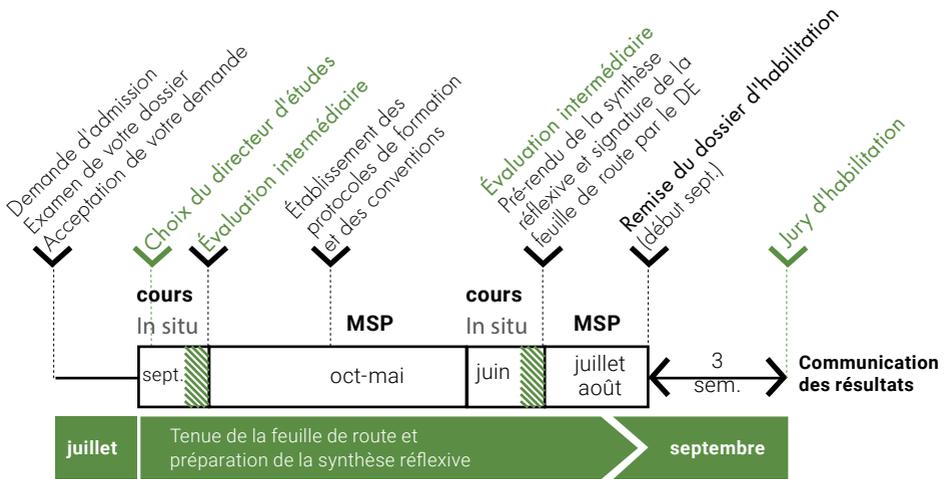
L'acquisition des savoir-faire par l'ADE, valant également 30 ECTS, est évaluée au moment du jury final, sur la base :

> du dossier d'habilitation communiqué aux membres du jury;

> de la prestation du candidat lors de la soutenance devant le jury d'habilitation (fin septembre).

Accès à la formation

La formation en résumé



L'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) est accessible de plein droit à tous les titulaires :

> d'un diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master délivré par une école nationale supérieure d'architecture placée sous la tutelle du ministre chargé de l'architecture et habilitée à le délivrer ;

> d'un diplôme délivré par des établissements d'enseignement de l'architecture qui ne sont pas placés sous la tutelle de ce ministre et reconnus par lui, ou d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du diplôme d'État d'architecte français.

Les ressortissants européens disposant d'un diplôme ou titre académique admis en équivalence du diplôme d'État d'architecte peuvent donc demander à s'inscrire à la formation HMONP, en application de la directive du 10 juin 1985.

Concernant les étudiants étrangers hors UE, seuls sont admis à s'inscrire les candidats dont le diplôme a été reconnu comme équivalent au diplôme d'État d'architecte par la commis-

sion nationale de reconnaissance de diplômes étrangers et dans la mesure où une réciprocité existe entre la France et le pays concerné pour l'accès à l'exercice de la profession réglementée.

Ces différents droits d'accès doivent aussi s'accompagner d'une réelle motivation. Cette formation est à envisager à un moment du parcours professionnel où la prise de responsabilités constitue un enjeu : cela peut être après quelques années d'expériences en tant que salarié, après s'être confronté à la pratique dans d'autres pays, après avoir mûri une motivation personnelle ou en raison d'une opportunité professionnelle qui se présente (création d'entreprise, association, etc.).

Compte tenu de ces pré-requis, lors de l'examen des dossiers de demande d'admission, l'ENSA Paris-Malaquais accorde une grande importance aux objectifs personnels visés par la demande d'admission et aux expériences professionnelles antérieures. Il n'est en revanche nullement requis d'être un ancien élève de l'ENSA Paris-Malaquais pour s'inscrire en formation HMONP à l'école.

Admission et inscription

L'admission à la formation peut prendre deux orientations différentes selon les profils des candidats. Certains auront à valider l'intégralité de la formation; d'autres feront valoir les acquis de leur expérience et de leur parcours antérieur pour obtenir des dispenses.

DEMANDE D'ADMISSION

Le candidat doit faire une demande d'admission, même s'il n'a pas encore conclu un contrat de travail auprès d'une structure de maîtrise d'œuvre.

Les candidats complèteront la demande d'admission. Ces demandes sont à télécharger sur le site de l'école <www.paris-malaquais.archi.fr> et à retourner à admission.hmonp@paris-malaquais.archi.fr (la date limite de dépôt des demandes est fixée chaque année et communiquée via le site internet de l'école dès la mise en ligne du formulaire de demande d'admission).

DEMANDE D'ADMISSION AVEC DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La validation des acquis de l'expérience et du parcours antérieur permet la prise en compte de la formation de tout ou partie des connaissances et compétences acquises.

Dans ce sens, l'article 3 de l'arrêté du 10 avril 2007 (voir infra) relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, permet à un architecte titulaire d'un diplôme d'État doté d'une expérience professionnelle de présenter à la commission d'admission et de la validation des acquis/HMONP une reconnaissance de toutes les expériences qu'il souhaite voir reconnues : il peut s'agir de formations – initiales ou continues – autres que celle d'architecte, d'expériences professionnelle ou personnelle effectuées en dehors des stages obligatoires.

1. Procédure de validation des acquis de l'expérience et du parcours antérieur

La validation des acquis se fait sur la base d'un dossier remis avec la demande d'admission par chaque architecte diplômé d'État, comprenant :

- > un CV retraçant les différentes expériences professionnelles salariées ou libérales, précisant les compétences exercées, les apprentissages réalisés, le niveau de responsabilité, accompagné des justificatifs nécessaires et de leur traduction le cas échéant;

- > une lettre de motivation s'attachant à mettre en perspective le parcours professionnel du candidat et les raisons qui motivent sa candidature (1 page A4 maximum);

- > un portfolio (10 pages maximum) des travaux personnels;

- > des pièces justificatives : copie du diplôme d'architecte ou titre équivalent, photocopies des contrats de travail, 3 derniers bulletins de salaires, attestation URSSAF, etc., tous documents susceptibles d'éclairer la commission sur la nature et le niveau des connaissances acquises;

- > le formulaire précisant les savoirs que le candidat pense avoir déjà acquis, motivant sa demande de dispense de certains cours par VAE;

- > pour les candidats salariés, une lettre de l'employeur précisant qu'il a pris connaissance du calendrier de la formation et des obligations de présence incombant au candidat en cas de non-exonération de cours par la commission.

La reconnaissance par la commission des savoirs déjà acquis pourra signifier une dispense de mise en situation professionnelle et une dispense partielle du suivi de cours selon le profil du candidat.

Ces dispenses n'exonèrent cependant en rien des autres conditions de la délivrance de l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre telles qu'elles sont définies par l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la

maîtrise d'œuvre en son nom propre : ainsi, le candidat à la validation des acquis de l'expérience et du parcours antérieur devra obligatoirement soutenir l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre devant un jury.

2. Demande d'admission pour les ADE n'ayant pas validé une première année de HMONP

Les ADE ayant effectué une année de formation HMONP à l'ENSA Paris-Malaquais mais n'ayant pas trouvé de MSP durant l'année ou les ADE non habilités par le jury final peuvent faire une 2^e demande d'admission. Deux procédures existent pour ces ADE selon leur situation :

> Les ADE n'ayant pas trouvé de MSP pendant l'année peuvent demander une 2^{ème} admission à la formation qui sera acceptée si leurs notes de présence en cours (septembre et juin) ainsi que celle de l'*In situ* sont de 12/20 minimum.

En revanche, les ADE dont les notes indiquées sont inférieures à 12/20 et qui souhaitent de nouveau se réinscrire à la formation, devront suivre la même procédure que pour les ADE non habilités (voir détails ci-après).

> Les ADE non habilités par le jury final de septembre peuvent également demander une 2^e admission; dans ce cas, ils doivent effec-

tuer une demande d'admission (formulaire téléchargeable sur internet) qui sera examinée par la commission d'admission et de validation des acquis/HMONP.

Dans tous les cas, l'ADE devra télécharger sur le site internet de l'école le formulaire de demande d'admission, le remplir et l'envoyer par courriel.

3. Commission d'admission et de validation des acquis/HMONP

La commission d'admission et de validation des acquis/HMONP est composée du directeur de l'ENSA Paris-Malaquais ou de son représentant et de membres nommés pour 2 ans par le directeur sur proposition du conseil d'administration.

La commission se réunit fin juin début juillet de chaque année et classe les dossiers des candidats. La réponse est donnée aux candidats avant la fermeture administrative de l'école. Les admissions sont prononcées en fonction de la capacité d'accueil de l'école. Celle-ci n'est valable que pour l'année en cours.

Après confirmation de son admission, l'ADE reçoit une convocation fixant un rendez-vous pour finaliser son inscription administrative.

Organisation de la formation

CALENDRIER ET RYTHME DE LA FORMATION

À l'ENSA Paris-Malaquais, le dispositif retenu est composé de deux périodes d'enseignement consacrées aux sessions thématiques et aux visites *In situ* (totalisant 150 heures d'enseignement) qui encadrent la période de mise en situation professionnelle. Afin de permettre aux ADE d'effectuer une mise en situation professionnelle loin de Paris (en région, dans un autre pays de l'UE ou hors UE), les séances de formation sont regroupées en deux sessions :

la première période se déroule les 3 dernières semaines du mois de septembre et la seconde les 3 premières semaines du mois de juin.

Pendant la période d'immersion professionnelle, l'ADE est suivi par un directeur d'études, selon les modalités fixées entre eux dans le protocole de formation.

Les soutenances sont organisées pendant la dernière semaine de septembre afin de permettre aux ADE de finaliser leur dossier d'habilitation pendant l'été et aux membres des jurys, d'en disposer au moins 3 semaines avant.

Calendrier annuel de la formation HMONP 2022-2023

septembre 2022						
S	M	T	W	Th	F	Sa
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

octobre 2022						
S	M	T	W	Th	F	Sa
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

novembre 2022						
S	M	T	W	Th	F	Sa
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

décembre 2022						
S	M	T	W	Th	F	Sa
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

janvier 2023						
S	M	T	W	Th	F	Sa
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

février 2023						
S	M	T	W	Th	F	Sa
		1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

mars 2023						
S	M	T	W	Th	F	Sa
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

avril 2023						
S	M	T	W	Th	F	Sa
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

mai 2023						
S	M	T	W	Th	F	Sa
						1
2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

juin 2023						
S	M	T	W	Th	F	Sa
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

juillet 2023						
S	M	T	W	Th	F	Sa
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

août 2023						
S	M	T	W	Th	F	Sa
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

- Séquences thématiques de la formation théorique et visites "In situ"
- Mise en situation professionnelle

Pré-inscriptions et remise des dossiers de demande de VAE	Date limite le 20 juin 2022
Réunion de la commission admission VAE	8 juillet 2022
Inscriptions administratives	Début septembre pour les étudiants en reprise d'études après interruption, auparavant inscrits à l'ENSA Paris-Malaquais. Avant le début de la formation, pour les nouveaux entrants.
Séminaire de rentrée	14-15 septembre 2022
Choix directeur d'études	À la signature du protocole de formation au plus tard le 31 octobre 2022
Séquence thématique 1 & 2	70h de cours du 14 au 30 septembre 2022
Mise en situation professionnelle	Début de la MSP au plus tard le 27 janvier 2023
Méthodologie du dossier d'habilitation	11 janvier 2023, 18h30-20h30 (visio)
Séquence thématique 3 & 4	12 au 27 juin 2023
Séminaire de clôture	28 juin 2023
Pré-rendu du dossier d'habilitation au directeur d'études	Date à fixer avec le directeur d'études
Rendu du dossier d'habilitation à l'administration	Au plus tard le 1er septembre 2023 sur le portail étudiant Taïga
Soutenance finale	Entre le 25 et le 29 septembre 2023

FORMATION ARTICULANT THÉORIE ET PRATIQUE

Au cours de cette période de formation, les compétences et les méthodes à acquérir font appel à deux approches complémentaires : une approche théorique sur la base de séquences de formation et d'approfondissements *In situ* (150 heures) et une approche pratique qui prend la forme d'une mise en situation professionnelle au sein d'une structure de maîtrise d'œuvre (6 mois minimum).

Cette formation repose sur un principe d'articulation entre école et entreprise d'accueil. Les enseignements théoriques visent une meilleure connaissance et maîtrise des contraintes de la mise en œuvre du projet architectural et urbain – notamment vis-à-vis des enjeux économiques, réglementaires, de la déontologie et de la responsabilité. Pour sa part, la mise en situation professionnelle a vocation à interroger et élargir le champ de questionnement des savoirs théoriques. Cet échange nourri entre pratique et théorie se veut une préfiguration d'une pratique professionnelle avant tout réflexive et prospective.

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (MSP)

La MSP est d'une durée équivalant à 6 mois à temps plein minimum, soit 126 jours.

La mise en situation professionnelle s'effectue dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine où la maîtrise d'œuvre est l'activité principale. L'architecte diplômé d'État devra être associé à des missions de maîtrise d'œuvre (conception architecturale, suivi de projet, suivi de chantier, etc.) afin de lui permettre de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et d'endosser les responsabilités qui en découlent.

La MSP mise sur une complémentarité entre les enseignements théoriques, le travail personnel de l'ADE et la confrontation aux conditions opérationnelles et professionnelles. Elle

contribue à construire une démarche d'évaluation critique des situations rencontrées.

La MSP peut se dérouler au sein d'une structure de maîtrise d'œuvre localisée en France ou à l'étranger dans la mesure où l'ADE s'inscrit dans le dispositif prévu à cet effet par l'ENSA Paris-Malaquais.

La MSP donne lieu à la tenue d'une feuille de route (voir infra) afin de préparer la restitution de cette expérience.

FORMATION THÉORIQUE

Les enseignements théoriques sont délivrés sous forme d'interventions, de tables rondes, de débats, de travaux dirigés et/ou de visites. Ils contribuent, dans une dynamique prospective, à la connaissance et à la maîtrise des contraintes liées au projet architectural et urbain, et à sa mise en œuvre, notamment dans les domaines économiques, réglementaires, de la déontologie et de la responsabilité.

Introduits par un séminaire de rentrée et se terminant par un séminaire de clôture, les cours s'organisent autour de 4 thématiques et de quelques grandes questions touchant à l'évolution de la profession, privilégiant une approche critique de la responsabilité, de la réglementation et de l'économie, plutôt qu'une formation aux "bonnes pratiques" ou aux "ficelles du métier".

Pour chaque séquence de cours, nous présentons ci-après les objectifs qui s'y rapportent.

1. Quatre séquences de formation

Séminaire de rentrée :

Lors de ces deux premières journées, il s'agit de comprendre le dispositif général de la formation HMONP.

Objectifs :

- Informer sur le choix des structures
- Expliquer la relation ADE-Tuteur-DE
- Préparer la construction des objectifs de formation des candidats (protocole de formation)
- Préparer la Construction du projet professionnel

Séquence 1

Le cadre légal de l'exercice de la profession réglementée d'architecte

Dans cette séquence, il s'agit de comprendre combien la notion de responsabilité est attachée à celle de « nom propre » (principe d'imputabilité). De ce principe découle un certain nombre d'obligations professionnelles, sociales et politiques caractérisées par « l'identification » : celle de devoir s'inscrire à l'Ordre des architectes (port du titre), d'engager sa responsabilité personnelle par la signature en son nom propre du permis de construire, de s'engager personnellement à défendre l'intérêt public (déontologie), etc. Parallèlement à ces devoirs, le nom propre confère à l'architecte des droits, celui de l'auteur et celui de voir protégées son autonomie et son indépendance d'exercice, notamment (Directive Services).

Objectifs :

- Cadre légal de la profession d'architecte
- Principes des responsabilités personnelles et professionnelles de l'architecte
- Évolution des modes d'exercice du métier d'architecte

Séquence 2

Le cadre contractuel de la profession réglementée d'architecte

Plus la division du travail s'accroît au sein de la maîtrise d'œuvre et plus les écritures qui l'encadrent (les contrats) tiennent un rôle essentiel.

Objectifs :

- Cadre juridique de la commande publique et privée
- Contenu, étendue et limites des missions de l'architecte
- Cadre contractuel des missions de l'architecte et leur coût
- Enjeux et responsabilités du contrat

Séquence 3

Réglementations, normes et usages...

Les normes constructives sont souvent perçues par les architectes comme des contraintes freinant leur démarche créative. Au-delà de leurs

visées uniquement techniques, il convient de souligner leur contribution à l'innovation des produits et des procédés de construction offrant aux architectes des possibilités en constante évolution.

Objectifs :

- Points essentiels des 3 réglementations (Handicap, Incendie et Thermique)
- Enjeux et responsabilités liées aux réglementations
- Place et rôle de l'architecte dans l'espace réglementaire.

Séquence 4

L'économie du projet et de l'agence d'architecture

Les évolutions actuelles des structures organisationnelles des entreprises libérales d'architecture posent la question du management de projet et du management de l'agence. Dès lors, comment prendre en compte le management par les processus et les procédures, tout en conservant les capacités d'innovation nécessaires à une entreprise d'architecte, dans un contexte professionnel très évolutif ?

Objectifs :

- Financiarisation de l'immobilier en France et en Europe
- L'entreprise libérale d'architecture
- Coûts tout au long du processus de projet
- Gestion économique et sociale de l'agence
- Cohérence entre gestion de projet et gestion d'agence

Séminaire de clôture

Lors de cette dernière journée, il s'agit, en écoutant des témoignages de profils divers, de mettre en perspective non seulement les acquis de la formation HMONP et l'expérience de mise en situation professionnelle, mais aussi ses propres envies et convictions personnelles en vue de la soutenance devant le jury final.

Contenu en ligne

Vous trouverez le programme complet des sessions de septembre et de juin sur le blog

<https://hmonpensapm.wordpress.com/>

ou sur l'intranet

<http://paris-malaquais.archi.fr/etudes/p/hmonp/>

2. Approfondissements *In situ*

En complément des enseignements théoriques, les candidats doivent approfondir un thème particulier, à choisir parmi plusieurs proposés. Chaque thème donne lieu à une séance d'approfondissement qui peut prendre la forme d'une visite, d'un entretien ou d'un TD. L'objectif recherché ici est de mettre en perspective le contenu d'une des quatre séquences de cours à partir d'une confrontation à une situation donnée.

Ces approfondissements sont liés aux diffé-

rentes séquences de cours : ils se déroulent soit en septembre, soit en juin, en fonction des séquences auxquelles ils se rapportent, mais chaque enseignant décide de la durée du travail à effectuer à distance entre la séance d'*In situ* à l'école et la date de rendu.

Afin de pouvoir former les groupes, les ADE doivent répondre à un questionnaire en ligne après avoir reçu une invitation nominative par courriel. Chacun pourra ainsi exprimer 3 vœux possibles et les classer par ordre de préférence. En fonction des réponses obtenues, le bureau HMONP déposera ensuite sur l'intranet la composition des groupes.

Les *In situ*

Séquence 1 Le cadre légal

1. L'architecte face au juge (septembre à mars), Jean de Keating Hart et Isabelle Chesneau
2. Pendant les travaux l'architecture continue (septembre), Colin Reynier

Séquence 2 Le cadre contractuel

3. Comment travailler avec les maîtrises d'ouvrage non professionnelles ? (septembre à décembre), Michel Possompès
4. Réflexions pratiques autour du contrat d'architecte (septembre à juin), Etienne Baillet
5. Préparer et conduire une négociation (septembre), Nour Ben Romdhane

Séquence 3 Réglementations, normes et usages...

6. Visite des grands équipements du CSTB à Nantes (souffleries climatiques et atmosphériques, le bassin climatique, etc.), [Billets de train à la charge des participants] ou rencontre avec un expert du CSTB sur le thème des procédures ATEX (juin-juillet), Leda Dimitriadi
7. Le Permis de construire, domaine d'expertise de l'architecte (septembre à décembre), Michel Possompès

Séquence 4 L'économie du projet et de l'agence d'architecture

8. Nouveau champ d'expertise de l'architecte : accompagner un client dans un projet de micro-promotion (juin-juillet), Benjamin Aubry
9. Réflexions pratiques à propos de la gestion d'agence (juin-juillet), Philippe Goubet
10. Pratiques comptables et analyse de la structure bilantielle de l'agence (juin-juillet), Catherine Fleury

Engagement et rôles des partenaires de la formation

PARTENAIRES DE LA FORMATION

La formation HMONP associe :

- > Le titulaire du diplôme d'architecte d'État (ADE) candidat à la HMONP, salarié d'une structure de maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine;
- > L'employeur représentant la structure d'accueil dans laquelle l'ADE a choisi de réaliser sa formation;
- > Le tuteur désigné au sein de la structure d'accueil;
- > L'école nationale supérieure d'architecture, représentée par Jean-Baptiste de Froment en sa qualité de directeur de l'école;
- > Le directeur d'études, enseignant de l'ENSA Paris-Malaquais, chargé du suivi individualisé de la formation du postulant;
- > La commission AEVA/HMONP chargée de la formation HMONP à l'ENSA Paris-Malaquais. Les relations entre l'école, l'organisme d'accueil et le postulant sont définies dans la convention, définie par la circulaire d'application.

ADE CANDIDAT À LA HMONP

Pendant sa formation, le postulant s'engage :

- > à respecter les clauses de son contrat de travail;
- > à remettre les documents demandés par l'administration de l'école et les travaux demandés par les enseignants, en respectant les délais indiqués.

Concernant les relations entre le directeur d'études et le tuteur de la structure, c'est au postulant qu'il revient d'assurer les échanges d'information suffisants entre eux pour que le travail se déroule dans de bonnes conditions. En cas de difficulté, il doit en informer son directeur d'études qui pourra, alors, se mettre en rapport avec le tuteur.

DIRECTEUR D'ÉTUDES

1. ADE non dispensés de MSP

L'ADE est suivi durant sa mise en situation professionnelle par un directeur d'études, enseignant de l'ENSA Paris-Malaquais. L'école compte une vingtaine de directeurs d'études nommés par le conseil d'administration. La liste des directeurs d'études est consultable sur le site intranet de l'école : <www.paris-malaquais.archi.fr/intranet/> (rubrique études/HMONP).

Le choix du directeur d'études par le candidat se fait au moment du protocole de formation (voir infra). Ce protocole doit être approuvé par le directeur d'études avant qu'il donne son accord pour suivre un candidat. Pour orienter le choix du directeur d'études – notamment pour les ADE qui ne sont pas d'anciens élèves de l'ENSA Paris-Malaquais –, les enseignants peuvent tenir une permanence entre septembre et octobre ou choisir un autre mode de communication (courriel, contact téléphonique) qui permet aux ADE de présenter leurs objectifs de formation et de connaître les modalités de leur suivi.

Chaque directeur assure le suivi de 5 ADE/an en moyenne (soit 20 heures d'encadrement annuelles), selon des modalités pédagogiques qu'il déterminera en concertation avec les ADE. Communément, cela prend la forme de séances collectives, pouvant être complétées par des entretiens individuels (ou échanges de courriels), comme c'est souvent le cas au moment de la relecture des synthèses réflexives en fin de formation.

Le rôle du directeur d'études – essentiellement pédagogique – consiste :

> à veiller que la structure d'accueil choisie par le candidat est conforme aux attendus de la formation (voir définition de la « structure de maîtrise d'œuvre » p. 4);

> à s'assurer que le statut de l'ADE au sein de cette structure correspond aux objectifs de l'arrêté de 2007 (pas de stage, pas d'auto-entreprise, etc.);

> à aider le postulant à définir les termes du protocole initial, à préciser l'orientation à donner à l'immersion dans l'agence d'accueil et à respecter les séquences de formation que le postulant doit suivre suivant l'appréciation de la commission d'admission HMONP;

> à effectuer le suivi des objectifs de formation par l'intermédiaire de la feuille de route présentée régulièrement par l'ADE et à s'assurer que le programme de la mise en situation professionnelle – élaboré conjointement et négocié avec l'agence d'accueil – correspond aux conditions prévues par la convention et est conforme aux attentes d'acquisition de compétences et d'apprentissage de la maîtrise d'œuvre en son nom propre;

> à suivre l'élaboration du dossier d'habilitation présenté lors du jury final dans lequel le candidat doit tirer profit de sa MSP en intégrant les éléments théoriques de la formation.

Le directeur d'études est aussi un interlocuteur pour le tuteur de la structure d'accueil. Enfin, le directeur d'études est présent lors de la soutenance du candidat, mais ne dispose pas de voix délibérative.

2. ADE dispensés de MSP

Les candidats ayant obtenu une exonération de mise en situation professionnelle sont également suivis par un directeur d'études, bien que de façon plus espacée. Les modalités de suivi sont comparables à celles décrites ci-dessus, mais s'adaptent aux parcours plus longs, plus diversifiés et individualisés des postulants.

TUTEUR DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL DU POSTULANT

Dans la structure d'accueil, un tuteur (inscrit à l'ordre des architectes et ayant une expérience dans le champ de la maîtrise d'œuvre d'au moins 5 ans) est désigné pour encadrer l'ADE durant sa MSP.

Le tuteur est le référent de l'ADE au sein de la structure de maîtrise d'œuvre. Sa responsabilité est d'assurer les meilleures conditions d'accueil et de formation de l'ADE. Il l'encadre dans ses missions de maître d'œuvre : conception architecturale, suivi de projet, suivi de chantier, etc. et contribue à la construction du cadre de formation de l'ADE. Il suit le travail demandé à l'ADE, vérifie mensuellement la réalisation des objectifs inscrit dans le contrat et, s'il le juge nécessaire, transmet ses appréciations au directeur d'études. Il peut signaler au directeur d'études tout problème survenu durant la MSP. Réciproquement, le directeur d'études peut rencontrer le tuteur au sein de l'agence s'il le juge nécessaire.

Le tuteur de l'entreprise d'architecture est invité au jury final de soutenance de l'HMONP. Pendant quelques minutes, avant la présentation orale du candidat proprement dite, le tuteur peut communiquer son avis sur le déroulement de la MSP de l'ADE dans la structure d'accueil, mais ne dispose pas de voix délibérative.

Contrats

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DANS LA FORMATION

Prévu aux articles 8 et 9 de l'arrêté sur la HMONP, le protocole de formation est assimilable à une « déclaration d'intention » du candidat : il vise à établir un « parcours de formation cohérent, encadré par un directeur d'études (ou une équipe d'enseignants parmi lesquels le directeur d'études) chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale ».

Ainsi, en début de parcours, chaque ADE commence par établir son protocole de formation « sur la base de son parcours de formation antérieure, de ses acquis professionnels et personnels, de ses aspirations et de tout élément de la formation, prévus à l'article 7, qui peuvent être considérés comme déjà acquis » (Art. 8 – Arrêté du 10 avril 2007). Il doit articuler le parcours initial et le projet professionnel. Il exprime les objectifs et les enjeux que chaque candidat applique à l'ensemble de la formation HMONP au regard du cadre national de la formation (disponible sur l'intranet).

Ce protocole doit être approuvé par le directeur d'études une fois que tous les éléments du parcours ont été validés, notamment l'accord pour un lieu de mise en situation professionnelle (MSP).

Le canevas pour exprimer le parcours de formation assigné à l'année HMONP peut prendre appui sur les thématiques suivantes :

- > état synthétique des acquis en matière de maîtrise d'œuvre (connaissances, savoir-faire...);
- > explicitation des aspirations et attentes particulières à l'égard de la formation et de la mise en situation professionnelle pour se sensibiliser, connaître et approfondir les différents domaines de connaissances qui paraissent nécessaires pour une maîtrise satisfaisante des expertises et des

responsabilités;

> exposé des critères de choix du lieu de mise en situation professionnelle

> mise en évidence des apports à faire valoir au sein de la structure d'accueil sollicitée pour s'insérer et collaborer à la bonne marche de l'entreprise.

Ce protocole, une fois rempli et signé par l'ADE et le directeur d'études, est à remettre au bureau HMONP avant le 31 janvier, dernier délai. Il est remis à l'ADE en 2 exemplaires pendant les cours de septembre. Les 2 exemplaires originaux devront donc être remplis, signés et ensuite remis au bureau HMONP.

CONTRATS DE TRAVAIL

1. Contrat à durée déterminée ou indéterminée (CDD / CDI)

La HMONP requiert une MSP de l'ADE sur une période équivalant à au moins 6 mois à temps plein, hors période de formation théorique et congés payés (soit 126 jours). Afin de prendre en compte les temps de formation, la durée du contrat de travail en CDD pourra être plus longue.

Des exonérations de charges sont possibles : réduction de charges loi Fillon, quel que soit l'âge du salarié. La réduction se calcule par salarié et par mois. Informations sur le site de l'URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale.html>

L'entreprise d'accueil n'a pas de prime de précarité à verser en fin de CDD, car le contrat de l'ADE est conclu dans le cadre d'un complément de formation (article D121-1 qui complète l'article L122-2 du Code du travail).

2. Plan de formation

Pour les salariés ne pouvant bénéficier d'une période de professionnalisation, un plan de formation peut être élaboré à l'initiative de

l'employeur. Le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise. Le plan de formation est élaboré sous la responsabilité pleine et entière du chef d'entreprise.

CONVENTION TRIPARTITE

Quelle que soit la nature du contrat, la MSP fait l'objet d'une convention tripartite entre la structure d'accueil, l'ENSA Paris-Malaquais et le postulant. Elle est établie par le bureau HMONP, à partir du contrat de travail remis par l'ADE.

Cette convention ne se substitue pas à la relation de travail de droit privé qui lie directement l'ADE à la structure d'accueil et fixe le statut du salarié recruté. Elle précise la nature du contrat de travail : il peut s'agir d'un CDD, d'un CDI, ou d'un contrat de professionnalisation. En annexe au contrat de travail, la convention tripartite précise les engagements et responsabilités des trois parties (la structure d'accueil, l'école d'architecture et l'ADE).

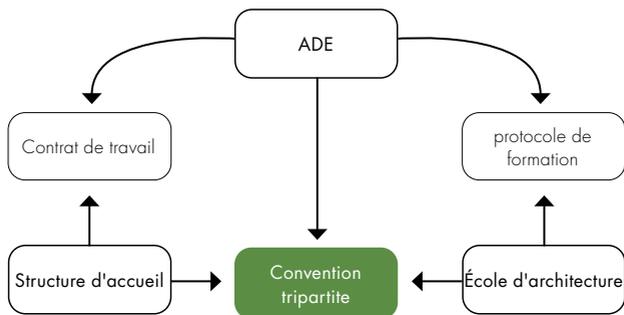
Pendant la période de MSP, l'ADE est considéré comme un salarié effectuant une action de

formation professionnelle. Les engagements pris par les parties font l'objet d'une convention tripartite qui permet de déterminer l'objet de la MSP, la période de MSP et la désignation des responsables du suivi de cette MSP (à savoir le directeur d'études de l'ENSA Paris-Malaquais et le tuteur au sein de la structure d'accueil). L'objectif de cette convention est notamment de s'assurer que les missions attribuées à l'ADE correspondent bien aux objectifs de l'HMONP. Afin d'établir la convention tripartite, il est impératif de communiquer au bureau HMONP les informations suivantes :

- nom du tuteur (trice) avec adresse courriel et numéro de téléphone portable,
- nom de la compagnie d'assurance responsabilité civile et n° d'adhérent.

La convention tripartite de l'ADE est établie en 3 exemplaires par l'administration, ceux-ci sont ensuite envoyés à l'ADE par voie postale. L'ADE doit, après que tous les exemplaires aient été signés par toutes les parties, déposer à l'administration un exemplaire, avant le 15 février dernier délai de l'année en cours.

Pour résumer :



Cas des ADE ayant opté pour une MSP à l'étranger

La MSP peut s'effectuer, sous certaines conditions, à l'étranger. Dans ce cas et conformément à la circulaire du 4 mai 2006, il convient de rappeler que :

- > la MSP respectera les mêmes objectifs de formation que ceux énoncés dans le présent guide;
- > la connaissance des aspects spécifiques des réglementations applicables dans notre pays devra être obtenue dans le cadre des cours délivrés à l'école;
- > le protocole de formation devra fixer préci-

sément les modalités de suivi pédagogique à distance de la MSP par le directeur d'études ;

- > le contrat se conformera au code du travail du pays d'accueil. Lorsque l'ADE travaille en tant que collaborateur indépendant (comme c'est souvent le cas en Belgique, par exemple), il conviendra cependant d'indiquer le numéro de police d'assurance de la structure d'accueil, permettant d'attester que les actes professionnels du candidat sont bien couverts par les responsables de l'entreprise.

Évaluation et validation de la formation

ÉVALUATION DE LA FORMATION PAR LES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE.....	P. 20
Évaluation de la formation théorique.....	p. 20
1. Présence (coefficient 6)	
2. Travail d'approfondissement thématique In situ (coefficient 12)	
3. Dossier d'habilitation (coefficient 12)	
Composition du dossier d'habilitation	
Sujet développé	
< A. Objectifs du sujet développé >	
< B. Contenu du sujet développé >	
< B-1. Observation et travail préparatoire >	
< B-2. Rédaction du sujet développé >	
Éléments de preuve	
Notation du dossier d'habilitation	
Exemples de dossiers des années précédentes	
Évaluation de la mise en situation professionnelle.....	p. 24
VALIDATION DE LA FORMATION PAR LE JURY D'HABILITATION.....	P. 26
Soutenance.....	p. 26
1. Composition du jury d'habilitation	
2. Conditions requises	
3. Déroulement de la soutenance	
Critères d'évaluation.....	p. 27
Résultat de la soutenance.....	p. 27

Pour être habilité, l'ADE doit valider 60 ECTS : 30 ECTS pour les enseignements théoriques délivrés par l'école et 30 ECTS pour la MSP. Il convient néanmoins de distinguer évaluation et validation des ECTS. Seul le jury d'habilitation peut accorder la validation définitive de ces 60 ECTS. Les notes obtenues en cours de formation ne sont à ce titre que des évaluations soumises à l'approbation du jury.

ÉVALUATION DE LA FORMATION PAR LES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE

Évaluation de la formation théorique

L'évaluation des enseignements délivrés au sein de l'ENSA Paris-Malaquais porte sur la présence des postulants lors des cours-conférences des 4 séquences de formation, sur le travail demandé en *In situ* et sur le dossier d'habilitation, selon les modalités suivantes :

- > contrôle des présences aux enseignements théoriques (20 %) ;
- > compte rendu analytique et critique d'un des approfondissements *In situ* (40 %) ;
- > dossier d'habilitation (40 %).

Les notes attribuées par les enseignants sont communiquées aux membres du jury qui, seuls, décident s'ils valident ou non la formation théorique valant 30 ECTS. Les notes attribuées ne peuvent faire l'objet de rattrapage.

1. Présence (coefficient 6)

Sauf exonération de cours expressément accordée par la commission AEVA/HMONP à certains candidats, la présence à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence devra faire l'objet d'une demande préalable et être justifiée auprès du service des études. En cas d'absence imprévisible (maladie), le candidat apportera les justificatifs à son retour. Plus de deux jours d'absence non justifiées entraîne, sans aucun recours possible de la part du candidat, l'interdiction de se présenter à la soutenance.

2. Travail d'approfondissement thématique *In situ* (coefficient 12)

Chaque responsable d'*In situ* indiquera ses propres consignes de travail, variant selon le sujet abordé. Néanmoins, d'une manière générale, chaque ADE, avec 2 ou 3 autres candidats, devra effectuer un travail écrit d'une quinzaine de pages (maximum), sauf pour l'*In situ* « Réflexions pratiques autour du contrat d'architecte » qui fera l'objet d'un oral.

L'objectif de ce travail d'*In situ* est que les candidats soient fictivement confrontés à une situation professionnelle qui présente une difficulté et appelle une analyse pour être surmontée. On demande aux ADE tout d'abord de comprendre une situation donnée, puis d'identifier le/les problème(s), et enfin, de proposer des solutions. Ce travail doit nécessairement s'appuyer sur les cours théoriques qui se rapportent au thème abordé et est à considérer comme un entraînement méthodologique préparant à la rédaction du sujet du dossier d'habilitation. L'objectif est de réussir à intégrer les éléments théoriques d'une question à une expérience particulière (*In situ*). Plus largement, il s'agit d'une réflexion sur la compétence, c'est-à-dire sur la manière dont un architecte mobilise (ou devrait mobiliser) un savoir théorique en situation réelle, l'adapte pour prendre une décision judicieuse, résoudre un problème et agir adéquatement.

L'évaluation est réalisée par l'enseignant-encadrant : l'ADE qui a obtenu une note inférieure 12/20 ne peut pas demander que cette note soit conservée en vue d'une éventuelle réinscription.

Après évaluation par l'enseignant, un ou plusieurs travaux seront ensuite déposés sur l'intranet de l'école, afin de permettre à ceux qui n'ont pas assisté à la visite de pouvoir en connaître la teneur et à l'ensemble des étudiants de partager leurs expériences respectives et points de vue.

3. Dossier d'habilitation (coefficient 12)

Composition du dossier d'habilitation

Le dossier d'habilitation est un document unique composé de différents éléments :

- Une page de garde
 - HMONP (indiquer l'année universitaire et le nom de l'établissement);
 - Titre du dossier (en relation avec le thème de réflexion proposé par l'ADE);
 - Illustration en lien avec le titre du dossier si souhaitée;
 - Prénom NOM du candidat;
 - Prénom NOM du directeur d'études.
- Le CV de l'ADE (1 page maximum. Celui-ci doit être à jour, c'est-à-dire prendre en compte la MSP);
- Un sujet développé (7 000 mots, voir explication ci-après);
- Une bibliographie (de niveau universitaire);
- La feuille de route MSP ou VAE (détaillée ci-après);
- Des annexes si nécessaire.

Ce dossier sera communiqué par voie numérique aux membres du jury. Il faut donc veiller à faciliter la lecture du pdf sur écran et prévoir une mise en page qui permette de faire défiler facilement les pages les unes après les autres. Les mises en page sous forme de livret, avec des titres à cheval sur 2 pages sont à déconseiller.

Sujet développé

< A. Objectifs du sujet développé >

Le sujet développé du dossier d'habilitation n'est ni un rapport de recherche de master, ni un compte rendu de stage. Cet écrit relève de ce que l'on appelle la « didactique professionnelle », une analyse d'une pratique professionnelle menée en vue de la théoriser et de définir ou d'affiner un projet professionnel.

L'objectif principal de ce texte est de permettre aux membres du jury d'apprécier la capacité de l'ADE à questionner les sujets et les pratiques qu'il a croisés au cours de son expérience professionnelle et à mettre en perspective ses

connaissances, en situant ses réflexions par rapport aux grands enjeux actuels de la profession (évolution législative, politique gouvernementale, événements et débats...), par rapport à d'autres contextes, d'autres sites (Comment fait-on ailleurs? Comment d'autres organismes, d'autres acteurs posent les questions et les traitent...)?

Pour ce faire, il convient d'effectuer un retour réflexif sur les pratiques professionnelles engagées par le candidat depuis son diplôme d'État : il s'agit ici de passer d'une réflexion DANS l'action à une réflexion SUR l'action. Cette prise de recul vise à montrer que certaines intuitions ou évidences (ce que l'on appelle souvent le « bon sens ») sont parfois remises en cause après un examen critique approfondi. Certaines « bonnes pratiques » s'avèrent parfois contre-intuitives et c'est en cela que l'action a besoin d'un retour réflexif et de se nourrir d'apports théoriques. L'objet de ce texte est donc de saisir la relation qui s'est établie pour l'ADE entre ses acquis et son expérience en cours, afin de permettre au jury de vérifier l'acquisition de compétences telles que décrites aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 10 avril 2007 :

- le niveau de connaissances théoriques, dans les trois principaux domaines requis par la HMONP (responsabilités professionnelles, économie du projet et réglementations);
- la capacité à mobiliser ces connaissances en situation professionnelle et à nourrir une réflexion personnelle sur sa propre pratique, en n'oubliant pas les héritages de l'histoire. Le candidat exprimera cette prise de recul à la fois dans son dossier d'habilitation et lors de sa présentation orale et du débat avec le jury : les notes qu'il aura obtenues au contrôle continu donneront une première indication au jury sur son niveau d'acquisition des connaissances. Son dossier, en tant qu'aboutissement d'un processus de réflexion, s'amorce dès le début de la formation et se nourrit, tout au long, par la tenue de la feuille de route (réflexion dans l'action), par le dialogue (réflexif) avec le tuteur de l'agence et le directeur d'études et par des

lectures personnelles.

Contrairement à un « mémoire » de second cycle universitaire, ce n'est pas l'exposé d'un raisonnement dans son moindre détail et dans tout son déploiement, ni une description du travail effectué (type journal de bord ou rapport de stage) : au contraire, c'est un écrit dense, synthétique, le fruit d'une pensée décantée, mûrie et devant refléter un niveau de réflexion correspondant à une formation BAC+6. Ce texte, problématisé, ne doit pas excéder 7 000 mots (bibliographie, feuille de route et annexes non comprises).

< B. Contenu du sujet développé >

Chaque directeur d'études oriente la rédaction du dossier selon ses propres objectifs, en s'appuyant – ou non – sur les conseils suivants.

< B-1. Observation et travail préparatoire >

Avant de commencer à rédiger, il convient d'abord d'organiser une observation vis-à-vis de situations ou de manières de faire qui vous ont interpellées.

Exemple d'observation : la structure d'accueil
Dès le début de la mise en situation professionnelle, l'ADE observe l'organisation et les outils de production de la structure dans laquelle il travaille. Chaque aspect de l'entreprise peut être analysé dans ce texte à partir des enseignements reçus à l'école (session de juin principalement). À titre d'exemple, vous pouvez vous intéresser aux particularités suivantes :

- > profil du/des responsable(s) (parcours, activités complémentaires, façon d'être architecte) ;
- > choix du mode d'exercice ;
- > les ressources humaines et matérielles internes et externes de la structure (équipes flexibles, turn over important ou pas, pérennisation de l'emploi, profils d'emplois, modes d'association et de partenariat) ;
- > mode d'accès à la commande (identifier les différents donneurs d'ordre et la nature des marchés) ;
- > type d'organisation du travail architectural et de maîtrise d'œuvre (le poids de la hiérarchie, cheminement de la décision, le mode de gou-

vernance, organisation par projets ou par fonctions, etc.) ;

> les missions, les prestations, les stratégies développées par l'entreprise pour répondre à la commande, les responsabilités, les délégations, la place du travail de conception, la diversité des tâches, etc. ;

> la gestion de l'agence (financière, administrative, des contrats, etc.) ;

> les stratégies de développement, de prospection de la commande, d'alliance et de communication (relation avec les médias) ;

> la stratégie d'entreprise dans son ensemble (valeurs professionnelles mises en avant par la structure).

L'analyse de la structure ne doit pas être une simple description des différents points listés ci-dessus. Cet examen doit permettre de comprendre comment a été pensée l'organisation du travail dans l'agence : en vertu de quels principes et de quels buts ? Elle doit amener l'ADE à interpréter finement le mode de fonctionnement de la structure d'accueil : l'organisation du travail, les modalités d'élaboration et de conception de projet, la gestion du projet, voire les relations sociales, etc.

L'expérience professionnelle personnelle au sein de la ou des structure(s) (MSP ou VAE).

À l'aide de la feuille de route, l'ADE établit un bilan des tâches et missions qu'il a effectuées et des responsabilités qu'il a assumées, afin de pouvoir les analyser. L'analyse (et non la simple description des missions) doit ainsi conduire l'ADE à réfléchir aux enjeux liés à des programmes spécifiques (maison individuelle, bureaux, etc.), à l'impact que cela a sur la gestion du temps des projets, sur l'économie de l'agence, sur l'exigence architecturale, sur le devoir de conseil, sur la signature des contrats, le mode de dévolution des marchés, sur les relations maîtrise d'œuvre / maître d'ouvrage, etc. c'est-à-dire sur tous les aspects présentés dans l'enseignement théorique de la formation. L'expérience de MSP (ou autres) doit être considérée comme une manière de « tester » les projections du candidat et de justifier auprès des membres du jury le choix de cette/ces

structure(s) et quel est le lien avec son projet professionnel. L'expérience acquise, surtout en MSP, doit être vraiment envisagée comme un moment « d'expérimentation » et non seulement « d'apprentissage ».

< B-2. Rédaction du sujet développé >

Il est important de garder à l'esprit qu'il n'existe aucune recette pour rédiger un bon texte et les conseils qui suivent ont pour objet de vous aider, mais vous devez vous les réapproprier pour les enrichir ou les adapter à votre situation personnelle ou le directeur d'études peut choisir de les faire évoluer.

Ce texte peut s'organiser en 3 temps :

— Première partie : immersion dans un milieu professionnel.

Cette première partie doit décrire votre immersion dans le milieu professionnel depuis votre diplôme de fin d'études, que vous soyez en MSP ou en VAE. Comment êtes-vous arrivé dans cette/ces agence(s)? Pourquoi ce choix? Dans quel contexte s'est déroulée votre pratique professionnelle (description de l'agence)? Quel a été l'espace des possibles et des contraintes? etc.

Toute description, de missions, de structures ou de situations, doivent être de nature ANALYTIQUE. Cette analyse doit permettre de comprendre à quelles pratiques vous avez été confronté, dans quel type d'organisation du travail, quels en étaient les principes et les buts? Elle doit conduire l'ADE à se positionner, à énoncer les obstacles qu'il souhaite surmonter, les écueils à éviter ou les enseignements à reconduire, etc. en termes d'organisation du travail, de modalités d'élaboration et de conception de projet, de gestion du projet, de relations sociales, etc. Dit autrement, à la fin de cette première partie, l'ADE doit énoncer une problématique.

— Deuxième partie : réflexion sur cette immersion

Cette partie est REFLEXIVE : il s'agit de revenir sur ce qui a été fait pour mieux comprendre ce que l'on a fait. C'est une mise à distance et une interprétation de l'expérience effectuée. Vous

vous exprimez ici différemment que précédemment et vos phrases commencent par exemple par : « je réalise... », « je comprends maintenant... », « avec le recul... », « sur le moment je pensais... », etc.

Il peut y avoir des conflits d'interprétation, des arguments qui s'opposent, etc., laissant place à des doutes. On doit sentir que vous cherchez à comprendre. C'est ce que l'on appelle l'esprit critique, bien loin du regard surplombant et du jugement de valeur avec lequel on le confond souvent.

Pour nourrir cette démarche de compréhension, vous devez mobiliser ce que vous avez appris en cours et par vos lectures. Il faut se montrer capable de repositionner le travail effectué par rapport à l'actualité d'un problème (évolution législative, politique gouvernementale, événements et débats montrant l'acuité du problème...), par rapport à d'autres contextes, d'autres sites (comment fait-on ailleurs? Comment d'autres organismes, d'autres acteurs posent les questions et les traitent-ils...)? Dans ce deuxième mouvement de votre texte, il faut identifier les ressources possibles et vos aspirations pour surmonter les obstacles identifiés.

— Troisième partie : positionnement

La dernière partie du texte est de nature PRESCRIPTIVE et DÉCISIONNELLE : que faut-il maintenir, renforcer, améliorer? Comment préparer l'étape suivante?, questions qui sont au cœur du projet professionnel. Il s'agit ici d'une réflexion sur vos compétences. Or, la compétence se forme sur le long terme. On ne devient pas architecte après quelques années d'études, mais après plusieurs années d'expérience. Pour tester cette compétence, vous pouvez passer en revue ces quatre 4 niveaux d'acquisition et d'habileté (habileté et habilitation ont la même racine...) :

> 1er niveau – renvoie à une assimilation de nouvelles connaissances, du type « je suis plus compétent en fin de formation qu'avant parce que j'ai appris des choses et travaillé »;

> 2e niveau – est celui qui est principalement travaillé en *In situ*. Il consiste à mettre en question ses premiers acquis : « je serai plus compé-

tent si je m'y prends d'une meilleure manière». Cette prise de conscience découle de la partie précédente, c'est-à-dire de la pensée sur l'action que vous avez menée. Reconnaître qu'il y a des manières de faire qui sont meilleures que d'autres est un moyen de monter en compétences, d'accroître sa fiabilité, sa rapidité, son travail avec les autres ;

> 3e niveau – reflète une grande adaptabilité : «je suis compétent parce que capable d'aborder un grand nombre de situations différentes». Cela signifie que vous disposez d'un ensemble de ressources et de connaissances qui me permet de vous adapter à chaque cas de figure de manière ajustée ;

> 4e niveau – le plus élevé, est atteint par celui qui n'est plus, ou moins, désemparé devant une situation NOUVELLE, c'est-à-dire lorsqu'il est capable de sortir de la routine et de résoudre un problème pour lequel il n'y a pas de solutions toute faite. En d'autres termes, la compétence ne se décrète pas, ce n'est pas une ligne dans le CV, elle découle de l'analyse d'une activité.

– Conclusion

La conclusion, synthétique, est l'affirmation d'un point de vue personnel, le résumé de ce que vous comptez faire pour continuer votre parcours ou, mieux, l'affirmation de votre identité professionnelle. Elle doit en réalité comporter tous les éléments que vous voulez soumettre au débat de la soutenance.

– Bibliographie

Indispensable et de niveau universitaire, tant dans le fond que dans la forme.

Éléments de preuve

À la suite du sujet développé, le candidat fournira les éléments attestant de la bonne foi de ses propos, en fournissant des éléments de preuve :

– La feuille de route (voir ci-après), MSP ou VAE :

– Le tableau de synthèse des missions effectuées par le candidat au cours de son parcours professionnel (MSP ou VAE) ;

– L'avis du tuteur sur la MSP (page 3 de la feuille de route), visé par le directeur d'études ;

– Des annexes si c'est pertinent.

Notation du dossier d'habilitation

Le dossier d'habilitation est noté par le directeur d'études lorsque l'ADE lui remet la version finale. Le dépôt des dossiers se fait sous format pdf sur Taïga au plus tard le 1^{er} septembre. Un mail est envoyé à tous les ADE afin qu'ils aient toutes les informations nécessaires (date de remise, nombre d'exemplaires, présentation...). Les dossiers sont transmis sous format numérique par l'administration aux membres du jury. Attention, les dossiers non visés par le directeur d'études ne sont pas envoyés aux membres du jury.

Exemples de dossiers des années précédentes

Vous pouvez consulter sur le blog plusieurs exemples de dossiers des années passées, encadrés par différents directeurs d'études.

Évaluation de la mise en situation professionnelle

La feuille de route est le document à partir duquel le jury validera ou non les 30 ECTS, que vous soyez en MSP ou en VAE. Pour ceux qui sont en MSP, elle est discutée et contrôlée en continu par le directeur d'études et le tuteur pendant la période de mise en situation professionnelle.

Dans tous les cas de figure, cette feuille de route se compose :

> d'un formulaire de 3 pages (disponible sur l'intranet : www.paris-malaquais.archi.fr/intranet/) (rubrique études/HMONP) à remplir et à faire signer par les partenaires de la formation début juillet ;

> d'un tableau retraçant l'ensemble des missions du candidat depuis sa sortie de l'école, en référence aux compétences listées dans le cadre national de la formation ([disponible sur l'intranet](#)). Ce tableau est tenu à jour régulièrement par l'ADE et est visé mensuellement par le tuteur de la structure d'accueil et l'enseignant directeur d'études. C'est un document que le

Date	Nom du / des projets	Programme	Surface Shon	Lieu	Phase	Maître d'ouvrage	Description des tâches effectuées par l'ADE
Jour 1 ou Semaine 1 ou mois 1							
Jour 2 ou Semaine 2 ou mois 2							
Jour 3 ou Semaine 3 ou mois 3							
...							
Dernier jour ou Semaine 26 ou mois 6							

Exemple de tableau retraçant les principales missions du candidat depuis sa sortie de l'école

candidat élabore au fur et à mesure de sa mise en situation professionnelle. Dans un tableau à double entrée, l'ADE consigne de façon régulière les principales missions qu'il a réalisées au cours de son expérience professionnelle (MSP ou VAE). Dans l'exemple ci-dessus, nous indiquons quelques renseignements généraux qui peuvent être fournis.

Ce tableau n'a pas pour objectif d'être un compte rendu exhaustif de l'expérience professionnelle du candidat, mais de constituer un aperçu significatif de son implication et de sa progression au cours de son parcours. Ainsi, il appartient à chaque ADE de redéfinir, si cela est nécessaire, l'intitulé des lignes et des colonnes de l'exemple donné (fortement inspiré ici de la maîtrise d'œuvre architecturale en marché public), afin de l'adapter à son expérience personnelle. En effet, tous les projets, qu'ils soient d'architecture, urbain ou de paysage, et toutes les situations de maîtrise d'œuvre ne se décrivent pas pareillement et les indicateurs doivent être choisis avec soin, en concertation si besoin est avec le directeur d'études. Par ailleurs, l'ADE choisira le rythme selon lequel il souhaite rendre compte de ses activités : journalier, hebdomadaire ou mensuel ou annuel (pour ceux qui sont en VAE).

Dans la dernière colonne du tableau ci-dessus,

« Description des tâches effectuées par l'ADE », il s'agit de décrire en quelques lignes les activités réalisées, en précisant la nature de l'implication du candidat, s'il s'agit d'explications qu'il a reçues, s'il a participé ou réalisé les missions décrites, avec quel degré d'autonomie (travaux effectués sous contrôle régulier, fréquent, ponctuel ou de bonne fin) et quel niveau d'initiative (réduite, étendue), etc. Ce tableau sera présenté sur un ou plusieurs A3 si nécessaire, dans la limite de 3. Ce tableau doit être lisible (c'est un document de travail) : il convient donc de ne pas choisir une taille de caractère trop petite pour sa présentation... Cette feuille de route (formulaire + tableau) sera incluse dans le dossier d'habilitation et en formera l'une des parties. Si cela est justifié uniquement, l'ADE pourra joindre en annexe quelques pièces écrites et/ou graphiques (5 maximum), ayant un rapport direct avec les propos abordés dans le sujet développé.

VALIDATION DE LA FORMATION PAR LE JURY D'HABILITATION

Pour valider ces 60 ECTS, chaque candidat doit communiquer aux membres du jury final un dossier d'habilitation, puis le présenter oralement devant eux (20 min) et répondre à leurs questions (20 min).

Soutenance

L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre est délivrée après une soutenance devant un jury.

1. Composition du jury d'habilitation

Conformément à l'article 17 des arrêtés du 20 juillet 2005 et du 10 avril 2007, le jury de l'EN-SAPM est composé de : trois architectes praticiens (enseignants ou non), d'un enseignant d'une autre école et d'un architecte désigné par l'Ordre.

Sont invités au jury, sans voix délibérative : le directeur d'études, chargé de suivi et le tuteur de l'entreprise d'architecture de l'ADE concerné. Le directeur d'études est chargé de veiller au bon déroulement des soutenances du groupe d'ADE qu'il a encadré, mais ne peut être président du jury.

Chaque jury désigne un président parmi ses membres pour la demi-journée ou la journée.

2. Conditions requises

Pour être autorisé à se présenter devant le jury final, l'ADE doit, sauf pour les cas de dispense, avoir rempli les obligations suivantes :

- > remise au bureau HMONP du protocole de formation avant le 31 décembre de l'année en cours et de la convention avant le 27 janvier;
- > assiduité et ponctualité aux sessions thématiques ainsi qu'aux séances de suivi organisées par le directeur d'études;
- > rédaction d'un compte rendu de visite *In situ*;
- > réalisation d'une mise en situation professionnelle au sein d'une structure de maîtrise

d'œuvre d'une durée équivalant à au moins 6 mois à temps plein;

> et dans tous les cas : dépôt sur Taïga avant le 1^{er} septembre, du dossier d'habilitation comportant la feuille de route, préalablement visée par le tuteur et le directeur d'études. Un mail est envoyé aux ADE début juillet afin de leur donner toutes les informations nécessaires telles que la date et horaire de remise, nombre d'exemplaires...

3. Déroulement de la soutenance

La durée de la soutenance est fixée à 45 min par candidat. Le jour et l'horaire de soutenance sont communiqués aux ADE une quinzaine de jours avant le début des jurys, par courriel et restent consultables sur l'intranet.

Elle se déroule en 4 temps :

> Le tuteur de l'entreprise d'architecture, s'il est présent (une invitation est envoyée par l'école), communique aux membres du jury son avis sur le déroulement de la MSP de l'ADE pendant 5 min, avant la soutenance;

> Hors de la présence du tuteur, le candidat présente pendant 20 min (en s'appuyant éventuellement sur un support de présentation de type PowerPoint) l'expérience professionnelle acquise au cours d'une mise en situation professionnelle de 6 mois ou au cours d'un parcours professionnel plus long, lorsqu'il s'agit d'un candidat ayant choisi la voie VAE;

Cette présentation donne lieu, ensuite, à une analyse critique de cette expérience, s'appuyant sur les contenus de la formation (cours, *In situ*, MSP) et débouchant sur l'énonciation d'un projet professionnel ou l'affirmation d'une identité professionnelle. Le candidat, au cours de la soutenance, met également à la disposition des membres du jury une copie imprimée de son dossier d'habilitation ainsi qu'un dossier contenant les pièces écrites et/ou graphiques les plus significatives qu'il a produites ou utilisées dans le cadre de ses missions;

> Échange de 20 min avec le jury;

> La délibération finale se fait en fin de journée après audition de tous les candidats ou, s'il y a un changement de composition du jury en

cours de journée, en fin de demi-journée.

Les membres extérieurs peuvent être présents pendant la soutenance, après acceptation par les membres du jury et leur nombre ne peut excéder 5 personnes.

Critères d'évaluation

Les membres du jury reçoivent au moins deux semaines avant la soutenance le dossier d'habilitation des candidats.

Le jour de la soutenance, les membres du jury disposent, en outre :

1. du programme de formation dispensée par l'école ;
2. de l'assiduité des candidats aux quatre séquences de formation ;
3. des notes de contrôle continu des ADE.

S'appuyant sur l'ensemble de ces éléments, les membres du jury apprécient, pour chaque candidat :

- > la qualité du dossier d'habilitation, tant du point de vue du contenu que de la forme (qualités de rédaction, de synthèse et d'expression) ;
- > le niveau de connaissances théoriques, dans les trois principaux domaines requis par la HMONP (responsabilités professionnelles, économie du projet et réglementations), que le candidat exprime dans son dossier d'habilitation, lors de sa présentation orale et du débat avec le jury, ainsi que par les notes qu'il a obtenues au contrôle continu ;
- > la capacité à mobiliser ces connaissances en situation professionnelle et à nourrir une réflexion personnelle sur sa propre pratique ;
- > la capacité à mettre en perspective ces connaissances et à replacer ces réflexions par rapport aux grands enjeux actuels de la profession (évolution législative, politique gouvernementale, événements et débats...), par rapport à d'autres contextes, d'autres sites (Comment fait-on ailleurs ? Comment d'autres organismes, d'autres acteurs posent-ils les questions et les traitent-ils...). Cette prise de recul s'exprime à la fois à l'écrit dans le dossier d'habilitation et à l'oral lors de la soutenance.

Il est rappelé que l'évaluation du jury ne porte

pas sur la qualité de la production de la structure d'accueil. En revanche, le jury attend de l'ADE un regard critique sur les processus de production auxquels il a participé.

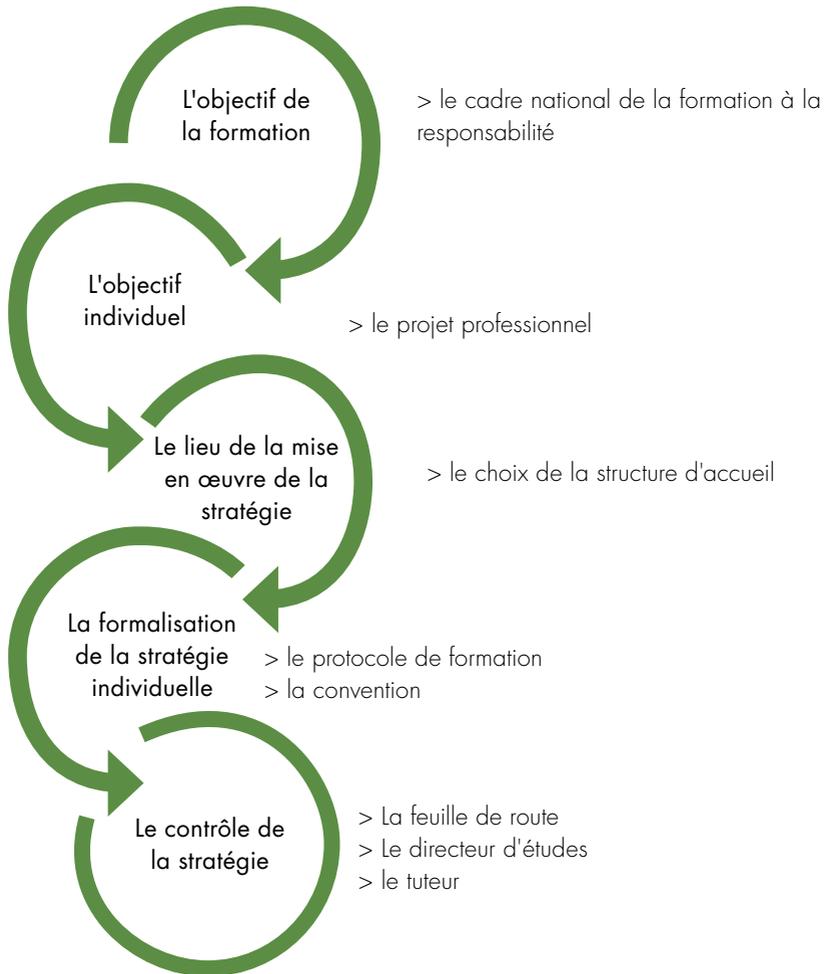
Résultat de la soutenance

Après délibération, le jury ne peut émettre que deux avis : admis ou refusé. Les avis sont pris à la majorité dans les deux cas.

En cas de refus, le jury précise s'il valide néanmoins les ECTS de la formation théorique et/ou de la MSP et motive dans le procès-verbal toutes les raisons pour lesquelles certains éléments de la formation n'ont pas été obtenus.

La liste des admis est accessible sur le site Intranet de l'école.

Conclusion



Informations pratiques

STATUT DU CANDIDAT

L'accès à la formation implique à la fois une inscription administrative à l'ENSA Paris-Malaquais et (sauf dispense) un contrat de travail (CDD ou CDI) auprès d'une entreprise d'architecture (MSP). L'architecte diplômé d'État bénéficie donc du statut de salarié en formation. Au titre de son inscription à l'ENSA Paris-Malaquais le candidat bénéficie des services que celle-ci met à sa disposition (reprographie, bibliothèque, accès à l'intranet).

SÉCURITÉ SOCIALE

La cotisation à la sécurité sociale étudiante a été supprimée ; désormais aucun étudiant n'aura à y souscrire lors de son inscription administrative à l'ENSA Paris-Malaquais.

Pour celles et ceux qui ont un contrat de travail au 1^{er} octobre, vous serez gérés par le régime général de la sécurité sociale. Dans le cadre d'un contrat de travail, l'ADE ne bénéficie plus du régime de sécurité sociale étudiante puisque l'employeur est assujéti aux cotisations sociales couvrant entre autres la sécurité sociale. Dès lors que l'ADE est salarié au 1^{er} octobre de l'année universitaire, il doit s'inscrire à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de son secteur d'habitation pour bénéficier du régime général de la couverture sociale des salariés. Dans ce cas, il n'acquies pas les frais de cotisation à la sécurité sociale étudiante.

Cependant, si le candidat n'est pas couvert par un contrat de travail à la date du 1^{er} octobre de l'année universitaire, il est obligatoire qu'il s'acquies des frais de sécurité sociale étudiante.

COMMUNICATION AVEC LES ADE

Le site intranet de l'école et le blog de la HMONP permettent à chaque ADE d'avoir un accès permanent à l'information relative à la formation et de suivre les échéances. Il revient à chaque ADE de se tenir informé via ces sites et non d'attendre d'être contacté par l'école.

> INTRANET

Vous pouvez télécharger sur l'intranet de l'ENSA Paris-Malaquais les différents documents et formulaires administratifs requis pour la formation HMONP :

<www.paris-malaquais.archi.fr/intranet/> (rubrique études/HMONP)

> BLOG

Sur le blog de la formation

[www.https://hmonpensapm.wordpress.com/](https://hmonpensapm.wordpress.com/)

vous trouverez tous les supports pédagogiques relatifs à l'enseignement théorique (plans de cours, cours audio, cours en ligne et travaux des candidats des années antérieures, etc.). Il est à noter cependant que le blog est en accès restreint et vous ne pourrez le consulter qu'après avoir accepté une invitation nominative envoyée par courriel le jour du séminaire de rentrée.

IDENTIFIANTS PERSONNELS

L'utilisation de plusieurs ressources en ligne de l'école nécessite un identifiant et un mot de passe personnels, qui vous permettront notamment :

- de bénéficier d'une adresse de courriel personnelle "@paris-malaquais.archi.fr". C'est l'adresse que l'école utilisera pour vous transmettre toutes les informations pédagogiques ;
- d'accéder au réseau wifi ENSAPM ;
- d'accéder au site intranet de l'école.

L'identifiant et le mot de passe ainsi que toutes les informations utiles pour l'accès à ces ressources numériques vous seront envoyés par le service informatique à la rentrée (sur l'adresse de courriel communiquée lors de votre inscription).

BIBLIOTHÈQUE D'ARCHITECTURE MICHEL REBUT-SARDA

→ COUR DU MÛRIER

Trouver un document

ArchiRès, le catalogue en ligne de la bibliothèque donne accès aux références de livres, articles de revues et vidéos. Ce catalogue est commun à 17 bibliothèques d'écoles d'architecture et permet de consulter les catalogues de bibliothèques partenaires (Cité de l'architecture, etc.).

Il est possible de créer un compte lecteur-trice pour réserver un document, prolonger un prêt, consulter des ressources numériques (Arte Vod, PFE, ...)

[www archires.archi.fr](http://www.archires.archi.fr)

Ressources documentaires numériques

La bibliothèque est abonnée à plusieurs bases de données (demander aux documentalistes les codes d'accès ou consulter : [\[Intranet → Ressources numériques \(bibliothèque\)\]](#)).

– *Avery Index to Architectural Periodicals*, édité par l'Université Columbia et qui permet de consulter les références bibliographiques de plus de 2 500 revues internationales ;

– la base *Kheox*, éditée par Le Moniteur, qui regroupe et analyse les textes officiels et normes en construction (NF DTU, Eurocodes, règles de calcul, etc.) ;

– *Tènk*, plateforme VoD indépendante dédiée au cinéma documentaire d'auteur ;

– de nombreux PFE (à partir de 2016) sont également consultables en texte intégral sur le portail *ArchiRès* ;

– depuis 2021, les données publiques de l'IGN sont libres et accessibles gratuitement en ligne. Certaines bases sont consultables via votre compte lecteur sur *ArchiRès* (les documentaires d'Arte Campus et de nombreux ebooks).

Il est également possible de consulter certaines ressources numériques de l'université PSL (Europresse, Jstor, Cairn, etc.).

Aide à la recherche documentaire

Les documentalistes sont à votre disposition pour toute question (suggestions d'achats, etc.) et pour vous aider dans vos recherches documentaires.

Des séances d'initiation à la recherche documentaire sont proposées durant toute l'année.

Horaires et contacts

x consulter les horaires sur la page bibliothèque du site internet de l'école [\[Ecole → Bibliothèque\]](#)

[www paris-malaquais.archi.fr](http://www.paris-malaquais.archi.fr) → [\[Ecole\]](#) [\[Bibliothèque\]](#)

✉ bibliotheque@paris-malaquais.archi.fr

☎ 01 55 04 56 93 / 64

PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS

Lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

L'ENSA Paris-Malaquais met en place un plan de prévention et lutte contre les VHSS incluant les axes suivants :

- > Faciliter le signalement en cas de harcèlement et/ou de violences sexistes et sexuelles
- > Accompagner les étudiant-e-s qui déposent un signalement avec notamment un soutien psychologique et juridique
- > Instruire les cas de violences sexistes et sexuelles portées à la connaissance de l'établissement
- > Prévenir les violences : proposer une sensibilisation sur les VHSS à tous les étudiants

Référente prévention des discriminations et VHSS :

Cécile Husson, chargée de mission affaires transversales

cecile.husson@paris-malaquais.archi.fr

Guide « Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles »

Ce guide pratique portant sur les violences sexistes et sexuelles, à destination des étudiant-e-s de l'enseignement supérieur artistique et culturel, a été élaboré par un groupe de travail au sein du Ministère de la Culture. Il est disponible sur : [\[Intranet -> Prévention des discriminations\]](#)

Signalement interne

Un-e étudiant-e victime ou témoin d'agissements sexistes ou de violences sexuelles peut prendre contact (voir annuaire administratif sur l'intranet) avec :

- > la référente prévention des discriminations : Cécile Husson ;
- > la responsable de la formation HMONP : Isabelle Chesneau ;
- > la cheffe du service des études : Sophie Bonniau ;

- > le directeur ou la directrice adjointe : Jean-Baptiste de Froment ou Florence Quiqueré ;
- > les élu-e-s étudiant-e-s au Conseil d'administration (CA) ou à la Commission des formations et de la vie étudiante (CFVE).

Cellule ministérielle d'écoute et de traitement des signalements

Numéro vert pour joindre cette cellule : 0 801 905 910

Les modalités pratiques pour contacter cette cellule mise en place par le ministère de la Culture seront diffusées à la rentrée 2022. Ce dispositif couvre les actes de violence (physique, verbale, sexuelle, sexiste), le harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes, les menaces et tout autre acte d'intimidation. Des avocats spécialisés répondent aux questions, informent et conseillent sur les démarches, en toute confidentialité. Un soutien psychologique de premier niveau est également proposé par des psychologues cliniciens.

Égalité femmes-hommes

Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023

Ce plan a été approuvé par le conseil d'administration de l'ENSA Paris-Malaquais le 7 juillet 2021. Il est consultable sur : [\[Intranet -> Prévention des discriminations\]](#).

Charte égalité femmes-hommes de l'ENSA Paris-Malaquais

Une charte égalité femmes-hommes a été adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'ENSA Paris-Malaquais le 10 juillet 2018. Elle est annexée au règlement intérieur et consultable sur : [\[Intranet -> Prévention des discriminations\]](#).

HISTOIRE DES LIEUX DE L'ÉCOLE

L'ENSA Paris-Malaquais est établie, depuis sa création, sur le site historique de l'enseignement de l'architecture qu'elle partage avec les Beaux-Arts de Paris (sur les quais de Seine, face au Musée du Louvre). Ses activités se déroulent ainsi dans des lieux chargés d'histoire.

→ **La cour du Mûrier**

Dans les années 1830, Félix Duban, l'architecte en charge de la construction de l'école des Beaux-Arts démolit le cloître du couvent des Petits-Augustins pour percer la cour d'honneur et reconstruit un cloître de style néoclassique. Un mûrier de Chine, déjà planté là, a transmis son nom à cette nouvelle cour ombragée. La galerie qui l'entoure abrite la reproduction des frises du Parthénon. C'est par cette cour que l'on accède aujourd'hui à la bibliothèque d'architecture Michel Rebut-Sarda.

→ **Le bâtiment Perret**

Conçu par l'entreprise d'Auguste Perret juste après la Seconde Guerre, ce bâtiment offrait trois étages d'ateliers pour répondre à de nouvelles méthodes d'enseignement. L'ENSA Paris-Malaquais occupe actuellement une grande partie du bâtiment avec des salles de cours, des espaces de pause et de travail pour les étudiant-e-s, les ateliers fabrication & fablab, informatique et photo/ vidéo, les laboratoires de recherche et des bureaux administratifs.

→ **L'amphithéâtre 2 des Loges**

Édifié entre 1820 et 1824 par François Debret dans un style classique italianisant, le bâtiment des Loges était dédié aux concours. Chaque étudiant s'isolait dans une loge, parfois jusqu'à trois jours, pour réaliser une esquisse ou une œuvre. Le bâtiment a été entièrement restructuré dans les années 1970 et son rez-de-chaussée est maintenant occupé par deux amphithéâtres dont l'amphithéâtre 2 des Loges dédié aux cours magistraux de l'ENSA Paris-Malaquais.

→ **Le bâtiment Callot**

Le bâtiment situé au 1 rue Jacques Callot est dévolu, sur ses 6 niveaux, aux enseignements du projet, à partir de la troisième année de licence. Il fut construit en 1931 par l'architecte Roger-Henri Expert, aussi connu pour l'aménagement de paquebots. Peut-être en raison de cette influence, ce bâtiment est le premier à avoir affiché une telle modernité dans le centre de Paris. Dans l'Espace Callot, au rez-de-chaussée, l'école propose une série d'expositions de septembre à juin.



Annexe 1 :

textes réglementaires

L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) est définie par les textes suivants :

> L'ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte parue au journal officiel du 6 septembre 2005;

> L'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture;

> L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre paru au journal officiel du 15 mai 2007.

Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

NOR: MCCL0750837A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu la directive 85/384/CEE du Conseil du 10 juin 1985 visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture et comportant des mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation de services, modifiée par la directive 2001/19/CE du Parlement et du Conseil du 14 mai 2001; Vu le code du travail, notamment son livre IX; Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture;

Vu le décret n° 78-67 du 16 janvier 1978 modifié pris pour l'application des articles 10, 11 et 38 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, relatif aux conditions requises pour l'inscription au tableau régional d'architectes, notamment son article 2;

Vu le décret n° 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

en vue de l'accès aux études d'architecture;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture et aux conditions d'habilitation à délivrer les diplômes définis dans le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles nationales supérieures d'architecture;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture en date du 29 juin 2005, Arrête :

TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1

L'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à exercer la maîtrise d'oeuvre en son nom propre permet à ses titulaires d'endosser les responsabilités personnelles prévues aux articles 3 et 10 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée.

Art. 2 La formation à l'habilitation est accessible de plein droit à tous les titulaires d'un diplôme d'Etat d'architecte délivré par une école nationale supérieure d'architecture placée sous la tutelle du ministre chargé de l'architecture et habilitée à le délivrer, d'un diplôme délivré par des établissements d'enseignement de l'architecture qui ne sont pas placés sous la tutelle de ce ministre et reconnu par lui ou d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du diplôme d'Etat d'architecte français, en application de la directive du 10 juin 1985 susvisée ou du décret du 16 janvier 1978 susvisé.

Art. 3 L'habilitation est délivrée dans le cadre

d'une formation accessible soit directement après l'obtention d'un des diplômes ou titres cités à l'article 2, soit après une période d'activité professionnelle en tant qu'architecte diplômé d'Etat tenant compte des acquis de cette expérience.

Dans ces deux cas, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, prévue par le décret du 2 janvier 1998 susvisé, permet la prise en compte pour la formation de tout ou partie des connaissances et compétences acquises.

Art. 4

La formation est organisée par les écoles nationales supérieures d'architecture placées sous la tutelle du ministre chargé de l'architecture et par les établissements d'enseignement de l'architecture qui ne sont pas placés sous la tutelle de ce ministre et dont le diplôme est reconnu par lui au nom de l'Etat.

Elle est d'une durée d'un an pour les candidats qui s'inscrivent dans la formation immédiatement après l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte.

Art. 5

L'habilitation des établissements à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à exercer la maîtrise d'oeuvre en son nom propre est accordée à ces établissements par le ministre chargé de l'architecture pour une durée maximale de quatre ans, après avis de la commission culturelle, scientifique et technique, au vu d'un dossier précisant les modalités d'organisation de la formation. Ce dossier est élaboré par la commission de la pédagogie et de la recherche placée au sein des établissements. Il est discuté et validé par le conseil d'administration de ces derniers.

TITRE II : ORGANISATION ET CONTENU DE LA FORMATION

Art. 6

Au travers de cette formation, l'architecte diplômé d'Etat doit faire la preuve qu'il a pris connaissance et intégré les règles et contraintes liées à l'exercice de mise en oeuvre personnelle du projet, qu'il les maîtrise et qu'il a les capacités

de les utiliser dans une démarche d'évaluation critique.

Art. 7 La formation doit permettre à l'architecte diplômé d'Etat ou titulaire d'un des diplômes ou titres cités à l'article 2 d'acquérir, d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances dans trois domaines spécifiques :

- les responsabilités personnelles du maître d'œuvre : la création et la gestion des entreprises d'architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission (contrat, assurances...), les relations avec les partenaires (cotraitance...), la gestion et les techniques de suivi du chantier

- l'économie du projet : la détermination du coût d'objectif, les liens avec les acteurs (économiste, bureaux d'études techniques, entreprises...);

- les réglementations, les normes constructives, les usages...

Art. 8

En début de formation, un protocole est passé entre l'architecte diplômé d'Etat et l'établissement d'enseignement sur un parcours de formation cohérent, encadré par un directeur d'études (ou une équipe d'enseignants dont le directeur d'études) chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale.

Ce protocole est établi sur la base du parcours de formation antérieure du candidat, de ses acquis professionnels et personnels, de ses aspirations et de tout élément de nature à orienter son projet personnel de formation. Il détermine les éléments de la formation, prévus à l'article 7, qui peuvent être considérés comme déjà acquis sur la base de son expérience et de son parcours antérieur.

Art. 9 Une commission, qui peut être composée en partie des membres de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 20 juillet 2005 susvisé relatif aux modalités d'inscription dans les écoles nationales supérieures d'architecture, et comprend pour moitié des architectes praticiens, se prononce pour l'établissement du protocole défini à l'article 8, sur les connaissances qui peuvent être considérées comme

déjà acquises par l'architecte.

Ses membres sont nommés par le directeur de l'école sur proposition du conseil d'administration.

TITRE III : MODALITÉS DE LA FORMATION

Art. 10

La formation conduisant à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à exercer la maîtrise d'oeuvre en son nom propre comprend et associe : - des enseignements théoriques, des enseignements pratiques et techniques, délivrés au sein de l'école nationale supérieure d'architecture ; - une mise en situation professionnelle encadrée qui s'effectue dans les secteurs de la maîtrise d'oeuvre architecturale et urbaine.

Art. 11

Les enseignements théoriques et pratiques complémentaires sous forme de cours, séminaires et travaux dirigés contribuent, dans une dynamique prospective, à la connaissance et à la maîtrise des contraintes liées au projet et à sa mise en oeuvre, notamment dans les domaines économiques, réglementaires, de la déontologie et de la responsabilité. Ils contribuent pour la maîtrise d'oeuvre à une plus grande connaissance et une plus grande compréhension de ses modes d'exercice, de ses domaines et ses contextes, de ses méthodologies et ses outils et des acteurs qui la conditionnent. Ils se nourrissent des apports tirés par l'architecte diplômé d'Etat de son expérience de mise en situation professionnelle. Ils prennent en compte tant les conditions immédiates d'exercice de la profession que ses perspectives d'évolution.

Art. 12

Un ou plusieurs cas pratiques servent de support, dans le cadre des enseignements théoriques et pratiques, pour assurer la maîtrise de la confrontation de la conception avec la réalité du projet et l'autonomie du candidat sur une ou plusieurs questions de mise en oeuvre du projet.

Art. 13

La période de mise en situation professionnelle encadrée au sein des milieux de la maî-

trise d'oeuvre est organisée par les écoles nationales supérieures d'architecture en relation avec les organisations professionnelles. Elle doit placer l'architecte diplômé d'Etat en situation de maître d'oeuvre et concourir aux objectifs du protocole initial de formation tel que défini à l'article 8. Elle fait l'objet d'un contrat, adapté à la situation de l'architecte diplômé d'Etat, établi entre la structure d'accueil, l'intéressé et l'établissement d'enseignement, qui précise sa rémunération, les conditions du suivi des enseignements à l'école et le détail des acquisitions attendues de la mise en situation professionnelle. Sous réserve de la validation des acquis, sa durée est d'une durée équivalant à au moins 6 mois à temps plein.

TITRE IV : VALIDATION DE LA FORMATION

Art. 14

Les enseignements délivrés au sein des écoles nationales supérieures d'architecture sont évalués soit par un contrôle continu, soit par des épreuves terminales, soit par ces deux modes de contrôle combinés, selon des modalités arrêtées par le conseil d'administration de l'établissement et mises en oeuvre par le directeur. Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées chaque année en application de l'arrêté du 20 juillet 2005 susvisé relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture.

Les enseignements délivrés au sein des écoles nationales supérieures d'architecture équivalent à un minimum de cent cinquante heures encadrées par des enseignants. Ils permettent la validation de trente crédits européens.

Art. 15

La période de mise en situation est évaluée en continu. Elle permet la validation de trente crédits européens.

A l'appui du contrat tel que défini à l'article 13, la personne responsable dans le lieu d'accueil de son suivi vérifie mensuellement la réalisation des objectifs fixés dans ce cadre et transmet ses observations au directeur d'études. Ce document est porté à la connaissance des

membres du jury lors de la soutenance telle que définie aux articles 16 et 17.

Art. 16

L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer la maîtrise d'oeuvre en son nom propre est délivrée après une soutenance devant un jury.

Le jury, lors de la présentation par le candidat des acquis de sa formation, vérifie la réalisation des objectifs personnels fixés dans son protocole initial de formation et la validation des trois domaines d'acquisitions et de savoirs tels que définis à l'article 7.

Le candidat présente lors de sa soutenance tous les éléments nécessaires à sa démonstration, selon des modalités validées par son directeur d'études et en présence de ce dernier.

Art. 17

Le jury est composé d'au moins cinq membres, dont au moins les deux tiers sont architectes praticiens, enseignants ou non, un architecte-enseignant venant d'une autre école et un proposé par le conseil régional de l'ordre des architectes.

La personne responsable du suivi de l'architecte diplômé d'État pendant sa situation professionnelle est invitée par l'école.

Le directeur d'études responsable du suivi de l'architecte tout au long de sa formation assiste à la soutenance.

L'un et l'autre participent en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

Art. 18

Le mode de nomination des membres du jury et les règles de fonctionnement de ce dernier se font conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 2005 susvisé relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture.

Art. 19

La liste des directeurs d'études responsables du suivi des architectes diplômés d'État tout au long de leur formation est établie sur proposition du conseil chargé des études et validée par le conseil d'administration de l'établissement.

Art. 20

L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer la maîtrise d'oeuvre en son nom propre est délivrée par le directeur de l'établissement au nom de l'État après décision du jury. L'attestation de l'obtention de l'habilitation est communiquée à l'intéressé dans un délai d'un mois. Le procès-verbal de la délibération du jury est communiqué à chaque candidat. Il consigne les observations du jury et, le cas échéant, sur motivations, les éléments de la formation qui n'ont pas été obtenus.

Art. 21

Le directeur de l'architecture et du patrimoine, le directeur chargé de l'architecture et les directeurs des écoles nationales supérieures d'architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 2007.

Renaud Donnedieu de Vabres

Version du texte 20080425-234713

Nature du document ARRETE

14 rue Bonaparte 75006 Paris — T 33 (0)1 55 04 56 50 — www.paris-malaquais.archi.fr



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Partenaire de

PSL 
UNIVERSITÉ PARIS